Dossiers de circonscription

Il y a bien sûr le problème du remainement des circonscriptions. Celle de York-Scarborough en offre, je suppose, un exemple classique. Il s'agit d'une circonscription appelée à disparaître et dont cinq circonscriptions différentes se partageront le territoire. Le tout dernier député de York-Scarborough à avoir ces dossiers en sa possession aurait l'obligation de les remettre aux nouveaux députés. Il pourra se guider d'après les adresses postales pour déterminer dans quelle nouvelle circonscription résident ses anciens commettants et remettre les divers documents à qui de droit.

Je ne dis pas que ce soit simple, mais selon moi ce serait un bon moyen d'assurer une certaine continuité. Si une personne veut signaler qu'elle a déménagé de Toronto à Vancouver, par exemple, elle pourrait demander que le député envoie son dossier au député représentant sa circonscription à Vancouver. Je suggère également à l'article 4 que personne ne soit autorisé à détruire un dossier personnel. Il s'agit de dossiers importants qui concernent le gouvernement et les représentants élus. J'ai été vraiment scandalisé de voir que mon prédécesseur avait détruit les dossiers de ses électeurs alors que certains d'entre eux contenaient des documents originaux. Il aurait pu au moins les renvoyer aux électeurs.

Ce bill prévoit une méthode d'arbitrage en cas de conflit. M. l'Orateur nommerait une personne, peut-être le whip d'un parti, ou plusieurs personnes s'il y a deux parties en cause. Je n'ai pas à m'étendre là-dessus. Pour certains, il s'agit là de dossiers de circonscription tandis que pour d'autres, ce sont des dossiers personnels. La question pourrait être réglée grâce à l'arbitrage.

Le bill prévoit également une amende assez importante. En fait, elle est plus lourde que bien des pénalités prévues pour les infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité. Il s'agit d'une amende de \$500 à \$1000. J'estime que nos électeurs nous confient ces dossiers et qu'on ne doit pas s'en tirer avec une simple semonce ou une amende avec sursis. J'estime qu'il faut imposer une amende et que nous devons reconnaître la nécessité d'une telle sanction.

L'article 7, à la page 3, dispose que cette loi présente tous les autres droits individuels et particulièrement le droit d'intenter des poursuites au civil contre un député qui détruit le dossier d'un électeur ou le jette à la poubelle. Cette personne aura le droit de le poursuivre et de réclamer des dommages et intérêts.

Comme il ne me reste qu'environ une minute et demie et je vais tâcher d'en finir très vite. Ce bill n'est peut-être pas le meilleur moyen de régler la question. Je serais très heureux que son objet soit renvoyé à un comité. Ce bill pourrait peut-être viser uniquement les dossiers qui dorment depuis deux ans ou plus. Nous pourrions adopter pour règle la pratique d'envoyer ces dossiers aux électeurs qui pourraient en faire ce qu'il leur plaît. Nous pourrions alors déclarer que le dossier a été renvoyé, qu'il se trouve entre les mains de l'électeur et que ce dernier peut en disposer comme bon lui semble. Cela permettrait au député d'avoir un document indiquant qu'à telle ou telle date ce dossier a été renvoyé.

Il n'y a peut-être d'autres façons de régler cette situation mais j'espère que cette affaire pourrait au moins être renvoyée au comité à titre de sujet général de discussion et d'étude. Cette affaire revêt une certaine importance, tout comme celle des conflits d'intérêts. J'insiste sur le fait que nous gardons ces dossiers à titre confidentiel à cause de notre situation et que nous n'avons ni le droit de les jeter ni celui de les détruire. Un électeur a le droit d'obtenir le dossier car celui-ci porte sur sa personne, ou sur une société si elle est en cause. J'espère que les députés accorderont leur attention à ce bill et je vais écouter leurs commentaires avec intérêt.

M. D. M. Collenette (York-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longtemps cet après-midi. Le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick) présente souvent à la Chambre une bonne idée et il devrait être félicité d'avoir essayé au moins de s'attaquer à une affaire qui pourrait, de toute évidence, constituer un problème. Je ne pense pourtant pas que son bill soit le moyen approprié de le résoudre. Peut-être vaudrait-il mieux que cette question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections ou qu'elle figure parmi les sujets de délibérations portant sur un bill relatif à la loi sur l'indépendance du Parlement qui sera présenté prochainement au comité je crois. Je dis cela en tenant compte des intentions exprimées récemment par le président du Conseil privé (M. MacEachen) à la suite d'allégations formulées par le député de York-Simcoe (M. Stevens).

• (1622

A titre de président du comité permanent des privilèges et élections, je ne crois pas qu'il m'appartienne de proposer le renvoi d'une question au comité; j'estime en effet que le titulaire de ce poste doit conserver une certaine indépendance. Certes, je ne m'opposerais pas à ce qu'un autre député propose de renvoyer le sujet du bill au comité.

Il est somme toute assez triste que nous soyons rendus à discuter de ce sujet parce que si l'on se fonde sur la tradition parlementaire britannique, qui remonte à cinq cents ans, tout réside dans la conception qu'on se fait du député. Pour reprendre une expression qu'affectionnent les Britanniques, il est de bon ton qu'un député défait transmette ses documents et ses dossiers à son successeur.

Dans mon cas particulier, le député de York-Est, qui a occupé son poste pendant 18 mois seulement et que le député de Renfrew-Lanark-Carleton connaît très bien, j'en suis sûr, s'est montré très serviable, spécialement en ce qui concerne les dossiers d'immigration. En effet, nous avons énormément d'immigrants dans ma circonscription. En fait, M. Arrol a même écrit des lettres à des commettants après sa défaite, en sa qualité de député de la 29º législature. Et je crois même qu'il a payé les frais de port de sa poche. En tant que député de la 30º législature, je ne me suis certainement pas opposé à ce qu'il termine ce qu'il avait entrepris. Ayant fait campagne avec ce dernier, je pensais qu'il était assez «honorable» pour me transmettre ces renseignements.

Je connais l'adversaire que le député de Lanark-Rendrew-Carleton a défait en 1972, et je suis fort surpris d'apprendre que cette personne, dont je tairai le nom, a agi de cette façon. Je ne conteste pas les allégations du député d'en face, mais j'en suis fort surpris.

Si nous adoptons ce bill ou si nous le laissons franchir cette étape, nous nous trouvons à admettre que les membres de cette assemblée ne méritent pas le titre d'honorable. Je suis peutêtre naïf, je m'accroche peut-être à des idéaux d'une autre génération ou d'un autre âge, mais je ne crois pas qu'il y ait rien de mal à être idéaliste. Je m'en remettrais plutôt au